



AVIS PUBLIC

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 351

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville de Coteau-du-Lac le 14 juin 2022:

« Règlement no 351 relatif à la vidange des fosses septiques sur le territoire de la ville de Coteau-du-Lac »

Ce règlement a pour but d'établir les normes relatives au service de vidange des fosses septiques et des fosses de rétention des résidences isolées situées dans les limites du territoire de la Ville de Coteau-du-Lac.

Le présent règlement établira le service comprenant la vidange des boues de fosses septiques et de rétention vers un site de disposition autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Ce règlement est disponible au bureau de la soussigné, situé au 342, chemin du Fleuve à Coteau-du-Lac, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Coteau-du-Lac, ce 21 juin 2022.

Chantal Paquette, OMA

Assistante-greffière et responsable de l'accès à l'information
et protection des renseignements personnels



CERTIFICAT DE PUBLICATION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE VAUDREUIL-SOULANGES
VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Je, soussignée, assistante-greffière de la Ville de Coteau-du-Lac, MRC de Vaudreuil-Soulanges, certifie que j'ai publié l'avis public accompagnant le présent certificat, conformément à la loi, en affichant une copie de cet avis, à chacun des endroits suivants :

- Le site Internet de la Ville et le babillard de l'hôtel de ville le 21 juin 2022.

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

En foi de quoi, je donne ce certificat, à Coteau-du-Lac, ce 21 juin 2022.

Chantal Paquette, OMA

Assistante-greffière et responsable de l'accès à l'information
et protection des renseignements personnels